



CLASSIQUES  
GARNIER

Édition de LUBIN (Georges), « Annexe II »,  
*Correspondance*, Tome XXIV, Avril 1874 – mai 1876,  
SAND (George), p. 647-648

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-08500-3.p.0669](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-08500-3.p.0669)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2013. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

ANNEXE N° II  
ACTE DE DÉCÈS DE GEORGE SAND  
Mairie de Nohant-Vic (Indre)

L'an mil huit cent soixante seize, le huit du mois de juin à onze heures du matin, par devant nous Bonnin Sylvain adjoint, et officier de l'état civil de la commune de Nohant-Vic, canton de La Châtre, département de l'Indre, sont comparus Messieurs Oscar Charles Mammès Cazamajou, âgé de cinquante deux ans, négociant à Châtellerault, département de la Vienne, et René Hippolyte Simonnet, âgé de trente deux ans, substitut à Châteauroux, en ce département, lesquels nous ont déclaré qu'aujourd'hui à dix heures du matin, Madame Lucile Aurore Amantine Dupin (dite George Sand) âgée de soixante et onze ans, sans profession, née à Paris le cinq [sic] juillet mil huit cent quatre<sup>1</sup>, veuve de feu François baron Dudevant, fille de défunt François Élisabeth Dupin, et Antoinette Sophie Victoire Delaborde, est décédée en

---

1. On sait que cette date est inexacte. L'acte de naissance (12 messidor an 12, donc 1<sup>er</sup> juillet 1804), et l'acte de baptême (2 juillet 1804) le prouvent. Il y a eu à la base de cette erreur, une mauvaise traduction de la date du calendrier révolutionnaire, involontaire au début, que G. S. dans *Histoire de ma vie* a accréditée, puis rectifiée, mais qu'elle a maintenue toute sa vie comme date d'anniversaire. Et ce sera encore le 5 qui sera inscrit sur la tombe !

son château de Nohant, sa résidence habituelle, située en cette commune.

Les deux témoins ont déclaré être parents de la décédée. Après nous être assuré du décès, nous avons rédigé le présent acte que nous avons signé avec les deux témoins lecture faite.

L'adjoint  
BONNIN

O. CAZAMAJOU      R. SIMONNET